

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de SAINT-LOUBES**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

L'an 2021, le 24 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Carsoule à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Julie MOYA, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE :

Monsieur Cédric CHALARD,

ABSENT :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 07/06/2021

Nombre de Conseillers : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

D.2021-06-07 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019 pour la commune de Sainte-Eulalie

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **Adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public 2019, d'Assainissement Collectif pour la commune de Sainte-Eulalie

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public Collectif pour les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Loubès le 30 juin 2021

Le Président,


Frédéric DUPIC

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
GIRONDE
SAINT-LOUBÈS